



MUTUELLE OBLIGATOIRE

DU CHANGEMENT EN VUE ?

Sections
RENAULT
du syndicat SM-TE

Syndicat de la
Métallurgie
Travaillons
Ensemble

N° 35

26 janvier 2016

1 avenue du Golf 78084 GUYANCOURT
www.travaillonsensemble.org

API : FR TCR LOG 0 52
fax : 01.76.86.90.90

sm-te@travaillonsensemble.org
06.98.05.13.80

syndicat libre et indépendant car non confédéré et financé uniquement par les adhérents

Si l'Accord Mutuelle signé en 2014 est appliqué à la lettre, la cotisation totale pour Humanis, sera indexée sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), qui passe de 3170 à 3218 euros en 2016, soit une augmentation de **+ 1,51%**. Sachant que l'Accord dispose que la participation de Renault est fixe, les salariés subiront seuls l'intégralité de l'augmentation de la cotisation Humanis.

Exemple : En formule Isolé, les salariés verront leur cotisation mensuelle obligatoire passer de 27,31 à 28,10 euros (**+ 2,89%**).

Tel est l'accord signé le 11 septembre 2014 entre Renault SAS et les organisations syndicales CGT, CFE-CGC et CFDT

Part employeur inférieure à 50 %

Dès 2014, le SM-TE avait alerté la Direction et les syndicats signataires sur le fait que la part employeur était de 47 %, au lieu des 50% fixés par la loi. (Nos tracts n°6 de septembre 2014 et n°7 d'octobre 2014, toujours accessibles sur notre site web).

Nos requêtes étaient restées lettre morte : la Direction avait alors justifié cette participation insuffisante de Renault par son interprétation de la loi. Interprétation que nous avons jugée abusive.

Nous avons poursuivi notre action, et signalé cet abus à la *Représentation Nationale*. L'Etat a maintenant levé toute ambiguïté d'interprétation et confirmé une part employeur d'au moins 50%. Le site d'Humanis ne dit pas autre chose...

Ayants droit & Adhésion obligatoire

Selon la grande enquête du SM-TE de fin 2014 ⁽¹⁾, vous n'êtes que **4,3%** à approuver l'adhésion obligatoire des ayants droit, **87,1%** à la désapprouver. Vos commentaires libres sont sans appel : vous dénoncez une vente forcée auprès de nos familles et ayants droit qui ne constituent rien d'autre qu'une clientèle captive, tout le contraire de la concurrence libre et non faussée.

Rien n'y a fait, et les syndicats représentatifs signataires qui n'ont que faire de votre avis ont choisi de vous imposer cette obligation. Sauf que...

Sauf que, le 1^{er} janvier 2016, la « **protection universelle maladie** » entre en application ⁽²⁾ : nous assistons à la disparition progressive du statut d'ayant droit. En effet, il n'est plus nécessaire d'être "ayant droit" pour bénéficier d'une couverture santé, même pour ceux qui n'ont pas d'activité professionnelle.

⁽¹⁾ Retrouvez nos tracts et notre grande enquête : www.travaillonsensemble.org
http://www.travaillonsensemble.org/d01-sections/0001-renault-guyancourt/images/SM-TE_12_Complementaire_sante_Resultats.pdf

⁽²⁾ <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie.php>

N.A.O. 2016

Rassemblement dans le hall de la Ruche **Jeudi 28 janvier à 10h**

sur les 20 mn de pause, jour de l'ouverture des « Négociations salariales »

A L'APPEL CONJOINT DES SYNDICATS SUD ET SM-TE

Renégocier l'Accord Complémentaire Santé

Renault devra se remettre en conformité, les clauses abusives apparues au grand jour devront être reconsidérées. On le voit, renégocier l'accord devient inéluctable.

Dans l'enquête SM-TE, vous étiez plus de 80% à considérer que vos intérêts n'avaient pas été correctement défendus par les syndicats majoritaires, au point même que 65,9% d'entre vous considérez Humanis comme le grand gagnant !

Nous avançons une explication : sans doute fallait-il maximiser le chiffre d'affaire d'Humanis, dont les syndicats signataires sont aussi les administrateurs : consultez la page :

<http://www.humanis.com/groupe-humanis/notre-organisation#sommitale>

Les syndicats signataires CFE-CGC, CFDT et CGT doivent se rendre à l'évidence : l'Accord Mutuelle est un mauvais accord, au point que vous étiez déjà **76,1%** à en demander la dénonciation.

Le syndicat SM-TE n'est pas - encore - représentatif. Cela ne nous **empêche pas de porter votre voix et de demander la renégociation sur les trois points principaux de votre désaccord :**

1) Imposer une part employeur de 50% sur le régime de base, comme écrit dans la loi.

Nous avons estimé l'impact de cette modification : la part employeur comme **la part salarié passerait à 26,38€, soit une baisse de 3,4% par rapport à 2015** (au lieu d'une hausse de 2,9% avec l'accord initial).

2) Supprimer l'obligation d'adhésion des ayants droit, conformément à l'évolution apportée par la loi de financement de la sécurité sociale 2016 ⁽³⁾.

3) Obtenir un accord économiquement concurrentiel, prenant au moins pour benchmark l'accord signé par *Renault Retail Group* avec le prestataire « IRP Auto » : remboursements améliorés, tarif fixe, remise en concurrence tous les 3 ans.

⁽³⁾ Loi de financement de la sécurité sociale 2016 : www.legifrance.fr

Notre question en réunion des Délégués du Personnel du 14 janvier 2016 :

Le SM-TE avait alerté la Direction sur le montant insuffisant de la part de l'employeur pour la Mutuelle Obligatoire car inférieur à 50%. La Direction avait justifié cette insuffisance par une interprétation abusive de la loi, ce que le SM-TE avait dénoncé et signalé à la représentation nationale. L'Etat a maintenant levé toute ambiguïté d'interprétation et impose une part employeur d'au moins 50% (cf loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016).

D'autre part, la notion « d'ayant droit » n'existant plus pour la Sécurité Sociale, les délégués membres du SM-TE demandent, qu'à l'occasion de la mise en conformité avec la loi, l'obligation d'adhésion pour les ayants droit soit supprimée, comme le demandent une majorité de salariés d'après notre enquête de fin 2014.

Réponse de la Direction : en cours de documentation.

Commentaire SM-TE : Nous tenons notre expertise consolidée à la disposition de la Direction, restant mobilisés pour la défense des intérêts des salariés.

Donnez-vous les moyens d'agir : rejoignez le syndicat SM-TE

Pour engager des actions, vous représenter et défendre vos droits, le syndicat SM-TE invite les salariés à le rejoindre en devenant membre. Tant les « Renault » que les « prestataires » (salariés les plus fragiles).

Selon ses statuts (ART. 4 : Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et prohibe tout financement d'origine patronale ou politique) **et par la volonté de ses dirigeants, le syndicat SM-TE est libre et indépendant parce que financé uniquement par les adhérents, libre et indépendant parce que non confédéré.**